



# PROJETS MINIERES, VARISCAN ARRIVE !

**Un seul refus ne fera pas plier Variscan mais plusieurs dizaines oui, donc l'action de chacun et chacune d'entre nous est primordiale.**



Le permis minier dit de « Silfiac » a été accordé à Variscan Mines par Emmanuel Macron. La multinationale Variscan va chercher à explorer 14 communes en quête de minerais : Bubry, Melrand, Locmalo, Seglien, Cléguerec, Guern, Malguénac, Silfiac, Sainte-Brigitte, Lescouët-Gouarec, Perret, Plélauff, Gouarec, Plouguernevel. En tout 173km<sup>2</sup> sont concernés. Le collectif Mines de rien s'oppose à cette exploration et appelle les habitants de ces communes à être vigilants.

Concrètement, l'exploration consistera en des centaines de forages de quelques mètres à 1500 mètres de profondeur, des tranchées de plusieurs centaines de mètres, de nombreux survols d'avions et d'hélicoptères à très basse altitude (40m) s'accompagnant de nuisances sonores, de champs électromagnétiques nécessaires à l'exploration.

## VOS DROITS

- 1. Jardin, cour ou enclos muré : je suis propriétaire occupant ou locataire ;**  
le Code Minier impose que je donne au prospecteur mon consentement ou mon refus ;  
ce choix est définitif et il ne peut m'être opposé.
- 2. Prairie, champ cultivé, bois, clôturé ou non : je suis fermier ou propriétaire exploitant ou exploitant locataire ;**  
Variscan peut prélever sur mon terrain sauf si j' ai fait part de mes observations et/ou exprimé un refus justifié au préalable.
- 3. Si refus : une procédure d'indemnisation pour préjudice pourra être entamée, si un accord n'a pu être trouvé avec le prospecteur et/ou la préfecture.**

Des cartes des points de carottages, fournies par Variscan, seront disponibles dans les mairies des 14 communes concernées avant les opérations de prélèvements.

Si vous constatez la présence des employés de Variscan ou de sous traitants sur le territoire du permis, merci de **nous en informer au plus vite** en nous contactant au numéro ci-joint, rassemblez quelques personnes et opposez-vous aux opérations de prospection (il s'agira dans un premier temps de prélèvements d'échantillons « inoffensifs » : prélèvement de roche, sondages à la tarière...).



***Accepter l'exploration aujourd'hui c'est accepter l'exploitation demain.***

***Bloquer Variscan, c'est possible, organisons nous collectivement !***

### Contacts Mines de rien

mines-de-rien@riseup.net

[www.alternatives-projetsminiers.org](http://www.alternatives-projetsminiers.org)

### Contacts Attention-Mines

attentionmines@riseup.net

<http://attentionmines.jimdo.com>

**LIEU CONCERNE PAR CES PRELEVEMENTS**

*Permis Exclusif de Recherches minières dit de Sifjac*  
*Recueil des avis sur les prélèvements sur propriété*

**Les limites aux droits du titulaire du permis :**

La première limite au droit du titulaire du permis réside dans l'impossibilité, sans le consentement du propriétaire, d'opérer des sondages, d'ouvrir des puits ou galeries ou d'établir des machines ou installations dans les enclos murés, les cours et les jardins (article L.153-1 du NCM\*).

*Sans préjudice des dispositions des articles L. 153-1 et L. 153-2, les autorisations prévues ne peuvent concerner les terrains appartenant aux habitations ou clos de murs ou murs de clôtures équivalentes", qu'à défaut de consentement du propriétaire, le titulaire du permis exclusif de recherche devra bénéficier d'une autorisation de l'autorité administrative pour réaliser ses travaux de recherches. En application de l'article L.153-5 du NCM\*, cette autorisation ne sera délivrée qu'après que le propriétaire ait été amené à formuler ses observations.*

Enfin comme le rappelle l'article L.153-6, le bénéficiaire de ces autorisations ne peut entrer dans les lieux sans avoir préalablement réglé ou consigné les indemnités d'occupation dues au propriétaire qui, à défaut d'accord amiable, sont fixées par le juge de l'expropriation (L.153-13 NCM\*).

\*NCM : Nouveau Code Minier

**"dans un premier temps aucun échantillonnage ne sera réalisé suite à ce refus"** (paragraphe 2.2.1 de la déclaration de travaux envoyé en mairie par Variscan)

**Une copie est à conserver, et un exemplaire adressé au maire de votre commune**

NOM, prénom :

Adresse :

Commune :

Téléphone :

Mail :

Propriétaire

Exploitant

Locataire

Adresse exacte :

Commune :

Sections et n° des parcelles :

Type :

Jardin, cour

Enclos muré

Prairie, champ, bois

Sur commune(s) :

**Je refuse ces prélèvements**

**Raisons du refus**

Présence d'animaux

Forage privé, puits, zone de captage d'eau

Présence de cultures, terrain assimilé à un jardin (potager, verger...)

Présence de géothermie, réseau de drainage, autres

Commentaires :

Fait à :

Le :

Signature

.....  
.....  
.....  
.....